



PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP
BPJEPS spécialité animation, mention animation culturelle

Centre de formation – Théâtre en Miettes
40 rue Joséphine, 33 300 Bordeaux

PRISE EN COMPTE DES PSH AU THÉÂTRE EN MIETTES

La loi n° 2005-102 met l'accent sur les conséquences du handicap et non plus sur son origine.

Il n'y a pas de handicap en soi, mais il y a handicap dans une situation donnée, d'où l'instauration d'un droit de compensation.

Il existe une politique régionale de l'insertion et la formation des personnes handicapées dans le cadre d'un plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH). L'application de cette politique est confiée à l'association Handic'aptitude.

Un programme régional d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées (2015/2017) sert de base théorique et juridique à la mise en place de facilitations allant dans le sens de l'insertion des PSH dans les formations diplômantes, notamment en préconisant un fort accroissement des contrats d'apprentissage.

Pôle-Emploi accompagne aussi cette insertion, Cap Emploi évalue le coût des aménagements et des compensations.

En Gironde, il existe une chargée d'appui et de développement (Virginie Cazaux – 05 57 29 42 94).

Un nouveau Programme régional d'accès à la formation et à la qualification des personnes handicapées (PRAFQPH) est élaboré à partir de janvier 2018.

Le théâtre en Miettes s'est doté d'un référent handicap en la personne du responsable pédagogique de la formation, qui est allé suivre une session de formation organisée par le CRFH les 7, 8 décembre 2023 et 18 janvier 2024.

L'objet de cette formation était d'organiser la compensation du handicap en formation :

- ◇ Par souci de respect de la loi
- ◇ Pour collecter et diffuser les informations qui concernent la PH accueillie
- ◇ Pour évaluer l'écart entre les conditions de la formation et les freins rencontrés par la PH
- ◇ Pour mobiliser les acteurs sur la méthode de coopération
- ◇ Pour Doter le CF des moyens de garantir la formation de la PH
- ◇ Pour assurer le suivi de la PH tout au long de la formation
- ◇ Pour transmettre la connaissance que l'on a des besoins de la personne aux employeurs ou autres OF vers lesquels se dirige la PH après validation de son diplôme
- ◇ Pour se former de façon permanente
- ◇ Pour être en vigilance et savoir détecter les handicaps peu visibles
- ◇ Pour garantir un équilibre pédagogique entre apprenants

ENTRETIEN PRÉALABLE & ACCESSIBILITÉ

Comme tout autre candidat au BPJEPS, la PSH est invitée à passer un entretien préalable au cours duquel son parcours de formation antérieur est évoqué, son projet personnel et professionnel, ses attentes par rapport à la mention de ce BP.

Mais s'agissant d'une PSH à mobilité réduite, nous vérifions ensemble l'accessibilité des locaux, nous lui demandons comment elle analyse ses propres freins, contraintes, mais aussi ressources, quelles limites elle perçoit dans l'accès à cette formation et comment nous pouvons l'accompagner. Nous nous assurons que la personne est entourée, administrativement et humainement.

Si elle ne sait ou ne souhaite pas répondre à cette question, nous lui mentionnons certaines particularités de la formation en nous assurant que selon elle, elles ne posent aucune difficulté d'accès (pratique circassienne, internat, mobilités métropolitaines et européennes), théâtre, acoustique de la salle de classe...).

Nous cherchons ensemble les moyens de remédiation avec ou sans le concours des partenaires d'appui spécifique (RECAP, GIHP, AGEFIPH, CAP EMPLOI...).

S'agissant de troubles psychiques, nous sommes tenus de demander l'avis d'un médecin-expert pour avis sur l'exercice du métier visé.

Dans un second temps, nous abordons la question du financement de la formation, des aménagements nécessaires, ainsi que des conditions de l'alternance en entreprise et l'adaptation probable du poste de travail ou des fonctions endossées.

COMMENT SOLLICITER LES ACTEURS DU HANDICAP

La PSH se met en contact avec la MDPH (instance qui dépend du Conseil Départemental de la Gironde) guichet unique pour une reconnaissance du handicap. Elles y trouveront :

- ◇ Une Prestation de compensation du handicap (PCH),
- ◇ La possibilité de faire une demande d' Allocation Adulte Handicapé (AAH), une demande d'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- ◇ Une aide humaine ou technique pour faciliter la vie à domicile
- ◇ La reconnaissance d'un taux d'incapacité pour l'obtention d'un droit (ex : carte de priorité, d'invalidité ou carte européenne de stationnement) ou la reconnaissance d'un droit lié au handicap (comme par exemple la RQTH, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- ◇ Une orientation professionnelle ou scolaire (ex : notification pour l'accompagnement par une auxiliaire de vie d'un enfant scolarisé en milieu ordinaire)
- ◇ Une orientation vers tous les établissements et services médicosociaux

La MDPH est une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, psychologues, professionnels de la santé, de l'éducation, de la formation, de l'emploi, etc.) qui étudie les besoins de la personne, en prenant en compte son projet de vie. Elle propose en réponse un plan personnalisé de compensation du handicap, soumis à la validation de l'instance de décision de la MDPH : la Commission départementale pour l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Ce plan individuel répond aux besoins de compensation de la personne en matière de :

- ◇ Vie quotidienne
- ◇ Scolarisation
- ◇ Insertion professionnelle

Les PSH auront à renseigner un CERFA dont l'étude déterminera les droits et compensations auxquelles elles peuvent avoir accès : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993>

Sur la base du projet de vie de la PSH et d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste ou, le cas échéant, d'un spécialiste, plusieurs mesures d'inclusion sont rendues accessibles :

- ◇ L'AAH : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>
- ◇ La carte mobilité inclusion (CMI) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>
- ◇ L'accès aux foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15234>
- ◇ Les contrats ou stages de rééducation professionnelle : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F212>
- ◇ La prestation de compensation du handicap (PCH) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202>
- ◇ Entre autres services.

Avec la RQTH, la PSH peut s'adresser à deux organismes au moins : Cap Emploi et l'Agefiph :

Cap Emploi est également un service départemental en lien étroit avec l'AGEFIPH. Ce service propose appui et accompagnement dans le parcours d'insertion professionnelle :

Information, conseil et accompagnement des demandeurs d'emploi dans la définition du projet professionnel, la formation, la recherche d'emploi, les aides et dispositifs existants.

Cap emploi est également habilité à délivrer le Conseil en évolution professionnelle (CEP).

Suivant les besoins, les conseillers peuvent faire appel à des prestataires (ergonomes, spécialistes de certains handicap...) sélectionnés par l'Agefiph, à des partenaires (services de santé au travail, Caisse

d'assurance retraite et de santé au travail, Mutualité sociale agricole...) et à des prestataires mobilisables pour tous les demandeurs d'emploi (organismes de bilan de compétences ou de formation).

L'Agefiph propose également un accompagnement dans les démarches vers l'emploi et propose des aides financières par la mobilisation de son réseau partenaire. Notamment l'aide au taxi pour les personnes à mobilité réduite.

L'Agefiph propose des temps de formation pour les équipes de formateurs/formatrices et personnel administratif d'encadrement.

Dans le cadre d'un contrat professionnel et d'apprentissage, la PSH dispose d'un délai de trois mois pour demander l'aide de l'Agefiph, sous réserve de partenariat existant entre cet organisme et l'entreprise.

L'Agefiph agit dans le secteur privé. La fonction publique possède son propre service d'aide aux travailleurs en situation de handicap : le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP), qui accompagne les employeurs publics dans la mise en œuvre de politiques d'inclusion professionnelle.

A travers ses financements et partenariats, le FIPHFP contribue à former les personnes en situation de handicap.

Le FIPHFP finance directement des formations destinées à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap :

- ◇ Formation individuelle qualifiante ou diplômante spécifique au handicap,
- ◇ Formation à la fonction de tuteur,
- ◇ Formation, information et sensibilisation collective des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs en situation de handicap.

Depuis le 1er janvier 2020, de nouvelles dispositions s'appliquent concernant l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

Toutes les entreprises françaises de 20 salariés ou plus sont tenues à une Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) à hauteur de 6 % de l'effectif total de l'entreprise. Mais depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises, y compris celles de moins de 20 salariés, doivent déclarer leurs salariés en situation de handicap. Au regard de l'obligation d'emploi, la notion d'établissement disparaît. Seule l'entreprise sera prise en compte.

L'effectif d'assujettissement ne portera plus sur chaque structure de 20 salariés ou plus, mais sur l'effectif de l'entreprise dans son ensemble. Conséquence : des entreprises qui n'étaient pas soumises à l'obligation d'emploi le seront désormais.

Tous les types d'emploi seront pris en compte dans le décompte des bénéficiaires de l'OETH :

- ◇ Les CDD, les CDI, contrats d'alternance, parcours emploi compétences (PEC), contrats d'intermittents
- ◇ Les contrats de mise à disposition par une entreprise de travail temporaire ou par un groupement d'employeurs ;
- ◇ Les stages rémunérés ou non et les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).

En plus de l'emploi direct, les entreprises sont aussi encouragées à déclarer l'achat de produits ou de services auprès d'un Établissement et service d'aide par le travail (Esat), d'une Entreprise adaptée (EA) ou d'un travailleur indépendant handicapé (TIH).

SECURISATION DU PARCOURS DE FORMATION & OBLIGATIONS DU CENTRE DE FORMATION

Le handicap est situationnel : on agit sur l'environnement pour l'adapter à la situation de handicap :

- ◇ Accessibilité pédagogique
- ◇ Accessibilité physique
- ◇ Compensation

Le Théâtre en Miettes y répond de la façon suivante :

Un tutorat individualisé d'une enveloppe de 30 heures a minima (Cap Emploi permet son augmentation substantielle en cas de besoin) permet une accessibilité pédagogique accrue.

L'effectif réduit (12 stagiaires par formation), le centre de formation à taille humaine (cinq salarié·e·s permanent·e·s) favorisent les solidarités internes et spontanées.

Le BPJEPS comprend peu ou pas de travaux écrits sur table et de mémorisation, il repose davantage sur de la compréhension pratique, de l'analyse de situations vécues, de l'observation, de la participation, du débat et de la rencontre.

En cas de difficultés, un report de formation est accordé sous réserve des conditions vues avec le responsable de formation (contrat avec une structure d'alternance...)

En cas d'échec aux examens, l'OF peut proposer la réinscription à la session suivante et une préparation individualisée sans surcoût pour le/la stagiaire en situation de handicap.

Certains contenus sont accessibles en FOAD.

Depuis la crise sanitaire liée à la Covid 19 et les enseignements que nous en avons retirés, une participation en visioconférence à un cours en présentiel a été testée et validée.

Il est à préciser que ces facilitations sont également proposées à l'ensemble des stagiaires, avec ou sans handicap.

En cas de besoins plus spécifiques pour lesquels les remédiations internes ne peuvent suffire, le Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques Aquitaine (GIHP) favorise l'accès et l'accompagnement des PSH adhérentes vers la formation.

Dans ce but, le GIHP propose :

- ◇ Un lieu de démonstration et d'essais de matériels adaptés
- ◇ Une offre de prêt d'aides techniques pour essais en situation
- ◇ Un partenariat avec tous les services impliqués dans le processus d'insertion professionnelle
- ◇ Une aide au déménagement lorsque l'OF doit changer de locaux pour en investir de plus accessibles

Le Centre de formation du Théâtre en Miettes dispose d'un registre public d'accessibilité. Vous pouvez le consulter sur demande.

+ d'infos concernant l'accompagnement de la PSH dans le cadre du BPJEPS du Théâtre en Miettes, contactez :

Jacques Pierre GROLLEAU
Responsable du centre de formation
Référent handicap
05 56 43 06 31
formation@theatreenmiettes.fr